

**Délibération N° 4
du Bureau Syndical du 11 décembre 2023**

Lundi 11 décembre 2023, à 14h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)			X				

OBJET : Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents du SDE07

Le Bureau syndical,

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu** le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 susvisé,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Le président expose au bureau syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont notamment le vélo et le covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le président propose donc au bureau syndical d'instaurer cette prime au SDE07, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 susvisé et reprises dans la présente délibération.

Les conditions et modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont les suivantes :

- Les agents doivent utiliser l'un des moyens de transport éligibles, notamment le vélo ou le covoiturage (conducteur ou passager), pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Ce nombre minimal est fixé à 30 jours et modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Le montant du forfait est fixé par l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé à :
100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsqu'elle est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsqu'elle est d'au moins 100 jours.
- Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui pourra demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un véhicule de service utilisé pour les trajets domicile/travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » au profit des agents du SDE07 ;
- ✓ **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le président,

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication.